



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP  
Amt für Berufsbildung BBA

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00, F +41 26 305 26 00  
www.fr.ch/sfp

## Gestionnaire du commerce de détail CFC Assistant en pharmacie CFC

### Langue étrangère Demande de prise en compte d'un certificat international de langue\*

Nom, prénom	<input type="text"/>			
Adresse	<input type="text"/>			
NPA, localité	<input type="text"/>			
	 Privé	<input type="text"/>	Prof.	<input type="text"/>
	 Mobile	<input type="text"/>	 E-Mail	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>			
Entreprise formatrice	<input type="text"/>			
Profession	<input type="text"/>			

\* Les détails de la prise en compte des certificats internationaux de langues sont réglés dans la directive cantonale y relative.

#### A compléter :

Langue dans laquelle le certificat a été obtenu : \_\_\_\_\_

Type de certificat (Ex. Goethe, ZD, TELC, etc.)<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Date et lieu d'obtention du certificat : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Joindre **impérativement** la copie du certificat ainsi que le détail du résultat obtenu (nombre de points / appréciation)

#### Remarques :

- Une fois la dispense pour la procédure de qualification accordée et la conversion du certificat effectuée, le demandeur ne peut plus prétendre à subir l'examen de fin d'apprentissage. La note issue de la conversion est alors prise en compte (voir directive cantonale).
- Si le résultat du certificat international n'est pas connu au 30 mars de la dernière année de formation, la présente demande doit être déposée seule à cette date avec une lettre explicative à l'attention du doyen responsable. Une copie du certificat lui sera ensuite adressée dès obtention, mais **au plus tard 15 jours avant le début de la procédure de qualification.**
- Le demandeur a la possibilité de retirer sa demande **par écrit** tant que la conversion n'a pas été confirmée.

Lieu et Date : \_\_\_\_\_

#### Signatures :

Représentant-e légal-e \_\_\_\_\_

Apprenti-e / candidat-e \_\_\_\_\_ Entreprise formatrice \_\_\_\_\_

**La présente requête doit être adressée au secrétariat de l'école professionnelle fréquentée, dûment complétée et munie des annexes nécessaires, jusqu'au 30 mars de la dernière année de formation. Les candidat-e-s à l'examen en vertu de l'art. 32 adresseront leur requête directement au Service de la formation professionnelle.**